



**MÉ MORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/Outcome 3.10

14 décembre 2018

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

(Ce document remplace le Document CMS/Sharks/Outcome 2.5)

Budget pour la période triennale 2019-2021 (Annexe 1)

1. Les Signataires ont convenu d'un budget qui vise à fournir des ressources adéquates pour le MdE pour la période triennale 2019-2021. Le nouveau budget adopté par les Signataires figure à l'Annexe 1 du présent document.

Barème indicatif des contributions volontaires (Annexe 2)

2. Les Signataires ont pris note du tableau " Barème des contributions volontaires indicatives des Signataires pour la période 2019-2021 ". Le Secrétariat utilisera le tableau comme base pour demander des contributions volontaires aux Signataires qui reçoivent une facture. Les signataires qui ne souhaitent pas recevoir de facture doivent en informer le Secrétariat. Une lettre de rappel leur sera envoyée sur les contributions volontaires. Une fois qu'un signataire ne souhaite pas recevoir de facture, il reste exclu à moins qu'un avis indiquant le contraire ne soit donné au Secrétariat.
3. Les Signataires peuvent informer le Secrétariat s'ils souhaitent être facturés pour un montant différent de celui indiqué dans le tableau. La date limite pour soumettre ces informations au Secrétariat est le mois de janvier de chaque année.
4. La liste indicative des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, telle qu'adoptée par les Signataires et conformément au budget convenu pour la période triennale figure à l'Annexe 2 du présent document.

Mandat du Fonds d'affectation spéciale (Annexe 3)

5. Les signataires ont demandé au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prolonger de trois ans le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la gestion des ressources du MdE pour la période 2019-2021.
6. En outre, le mandat du Fonds d'affectation spéciale a été modifié pour inclure des dispositions relatives aux paiements au Fonds d'affectation spéciale, pour établir une réserve de fonctionnement de 15 pour cent ou 100 000 US dollars, le montant le plus élevé étant retenu, et pour définir les règles concernant l'éligibilité des délégués à recevoir un financement du Fonds d'affectation spéciale pour participer aux réunions des Signataires.

7. Le mandat amendé du Fonds fiduciaire tels qu'adopté par les Signataires figure à l'Annexe 3 du présent document.

ANNEXE 1

BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2019 – 2021

(en EURO)

Lignes budgétaires	2019	2020	2021	Total
Staff				
1 Administrateur de Programme, P-2	108 775	110 950	113 169	332 894
2 Assistant administratif, G-5 (50%)	34 734	35 429	36 138	106 300
3 Formation du personnel	5 000	5 000	5 000	15 000
Sous-total	148 509	151 379	154 307	454 194
Activités du Secrétariat				
4 Voyage du personnel en déplacement officiel	15 000	15 000	15 000	45 000
5 Traductions (documents, publications etc.)	10 000	15 000	30 000	55 000
6 Études analytiques, évaluations scientifiques, élaboration de lignes directrices, etc.	15 000	15 000	15 000	45 000
7 Impression de supports techniques/d'information, production du site Web, etc.	5 000	5 000	5 000	15 000
Sous-total	45 000	50 000	65 000	160 000
Activité du Comité consultatif & Experts externes				
8 Voyage de l'AC et des experts en déplacement officiel	30 000	30 000	30 000	90 000
Subtotal	30 000	30 000	30 000	90 000
Réunions des organes directeurs				
4th Réunion des Signataires (MOS4)				
9 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, cabines d'interprétation, restauration)			30 000	30 000
10 Soutien à la participation des délégués			120 000	120 000
11 Interprétation			65 000	65 000
12 Rédacteurs du rapport			8 000	8 000
13 Élaboration de documents techniques		15 000	15 000	30 000
Réunion du Comité consultatif (AC)				
14 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, restauration)	5 000	5 000		10 000
15 Soutien à la participation des membres du AC et experts	40 000	40 000		80 000
Sous-total	45 000	60 000	238 000	343 000
Frais de fonctionnement				
16 Fournitures de bureau diverses	500	500	900	1 900
17 Matériel de bureau, mobilier, etc.	2 000	500	500	3 000
18 Services de technologie de l'information et de la communication (TIC)	4 500	4 500	4 500	13 500
19 Maintenance des ordinateurs/photocopieurs	200	200	200	600
20 Communications (Téléphone, fax, affranchissement, etc.)	1 200	1 200	1 200	3 600
Subtotal	8 400	6 900	7 300	22 600
Total	276 909	298 279	494 607	1 069 794

Lignes budgétaires	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'appui au programme (PSC) (13 %)	35 998	38 776	64 299	139 073
Grand Total	312 907	337 055	558 905	1 208 867
Contributions en nature				
21 Secrétaire exécutif, CMS, D-1 (2%)	4 366	4 454	4 543	13 363
22 Administrateur chargé des Accords, CMS, P-4 (10%)	15 905	16 223	16 547	48 674
23 Gouvernement d'Allemagne: Frais de location et d'entretien	12 500	12 500	12 500	37 500
24 Équipe services Conférence, G5 (10%), 2xG4 (10%)	19 231	19 615	20 008	58 854
25 Équipe information, Gestion et Communication, P2 (5%), G7 (5%)	9 867	10 065	10 266	30 198
26 Services de l'unité de Gestion administrative et financière, P-4 (5 %) ; G-6 (5 %) ; 2 x G-5 (5 %) (financé en partie par les 13% PSC)	19 723	20 117	20 520	60 360
Total	81 592	82 973	84 383	248 948

ANNEXE 2

**BARÈME DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES INDICATIVES DES SIGNATAIRES
POUR LA PÉRIODE 2019-2021
SELON LE BUDGET CONVENU
(en EUR)**

N°	Signataire	Barème des Nations Unies	Barème ajusté	Contribution volontaire indicative pour la période triennale
1	Australie	2.337	6.068	73 348
2	Belgique	0.885	2.298	27 776
3	Bénin	0.003	0.008	94
4	Brésil	3.823	9.926	119 987
5	Chili	0.399	1.036	12 523
6	Colombie	0.322	0.836	10 106
7	Comores	0.001	0.003	31
8	Congo	0.006	0.016	188
9	Costa Rica	0.047	0.122	1 475
10	Côte d'Ivoire	0.009	0.023	282
11	Danemark	0.584	1.516	18 329
12	Équateur	0.067	0.174	2 103
13	Égypte	0.152	0.395	4 771
14	UE		2.500	30 222
15	Allemagne	6.389	16.588	200 523
16	Ghana	0.016	0.042	502
17	Guinée	0.002	0.005	63
18	Italie	3.748	9.731	117 633
19	Jordanie	0.020	0.052	628
20	Kenya	0.018	0.047	565
21	Liberia	0.001	0.003	31
22	Libye	0.125	0.325	3 923
23	Madagascar	0.003	0.008	94
24	Mauritanie	0.002	0.005	63
25	Monaco	0.010	0.026	314
26	Nauru	0.001	0.003	31
27	Pays-Bas	1.482	3.848	46 514
28	Nouvelle-Zélande	0.268	0.696	8 411
29	Palau	0.001	0.003	31
30	Philippines	0.165	0.428	5 179
31	Portugal	0.392	1.018	12 303
32	Roumanie	0.184	0.478	5 775
33	Samoa	0.001	0.003	31
34	Arabie saoudite	1.146	2.975	35 968

N°	Signataire	Barème des Nations Unies	Barème ajusté	Contribution volontaire indicative pour la période triennale
35	Sénégal	0.005	0.013	157
36	Somalie	0.001	0.003	31
37	Afrique du Sud	0.364	0.945	11 424
38	Sri Lanka	0.031	0.080	973
39	Soudan	0.010	0.026	314
40	Suède	0.956	2.482	30 005
41	République arabe syrienne	0.024	0.062	753
42	Togo	0.001	0.003	31
43	Tuvalu	0.001	0.003	31
44	Émirats arabes unis	0.604	1.568	18 957
45	Royaume-Uni	4.463	11.587	140 074
46	États-Unis d'Amérique		22.000	265 924
47	Vanuatu	0.001	0.003	31
48	Yémen	0.010	0.026	314
Total à partager entre les signataires		29.080	100.00	1 208 867

ANNEXE 3

**MANDAT
POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LE
MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
(2019-2021)**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Mémoire d'Entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs (ci-après désigné par « Fonds d'affectation spéciale ») est prolongé de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs du MdE.
2. Le présent mandat est en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
3. L'exercice financier est de trois années civiles à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
4. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
5. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, par le Statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et par d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.
6. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes nécessaires. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
7. Le maintien d'une réserve de trésorerie opérationnelle doit être assuré à un niveau constant d'au moins 15 pour cent des dépenses annuelles prévues ou 100 000 USD, la somme la plus élevée étant à retenir.
8. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduit des recettes du Fonds d'affectation spéciale des frais administratifs correspondants à 13 % des dépenses imputées aux Fonds d'affectation spéciale pour les activités financées en vertu de celui-ci.
9. Le seuil d'éligibilité pour le financement de la participation des délégués aux réunions des Signataires devrait être fixé à 0,2 pour cent du barème des quotes-parts de l'ONU et, en règle générale, exclure de cette éligibilité les pays de l'Union européenne et les autres pays européens à économie développée.
10. Le Fonds d'affectation spéciale est soumis à un audit du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
11. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2019-2021 devraient provenir de contributions volontaires des États signataires et non signataires du MdE, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.

12. Les signataires qui souhaitent recevoir une facture pour guider leurs contributions volontaires peuvent demander à recevoir ces factures du PNUE. Les contributions devraient être versées sur le compte bancaire de l'Organisation des Nations Unies.
13. Les factures devraient être basées sur la liste des contributions volontaires indicatives, si possible, sauf indication contraire des Signataires étant donné qu'il s'agit de contributions volontaires.
14. Si la contribution volontaire indicative d'un Signataire déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pour cent du budget, la contribution de ce Signataire ne devrait pas être plus que 22 pour cent du budget de l'année financière.
15. Par souci de commodité pour les Signataires, et dès que possible après le premier jour de l'année, le Directeur exécutif du PNUE notifie aux Signataires le montant de leur contribution pour chaque année de l'exercice financier.
16. Les contributions perçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement utilisées sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et toute recette est portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale.
17. Les prévisions budgétaires, comprenant les recettes et dépenses pour les trois années civiles constituant l'exercice financier, sont soumises à la Réunion des Signataires.
18. Les prévisions budgétaires pour chaque année civile de l'exercice financier devraient être ventilées selon les lignes budgétaires et accompagnées de toute information pouvant être demandée par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que de toute autre information jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE.
19. La proposition de budget accompagnée de toutes les informations nécessaires est mise à disposition des Signataires par le Secrétariat au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Signataires à laquelle elle doit être examinée.
20. Le budget devrait être adopté par consensus des Signataires présents à la Réunion des Signataires.
21. Si le Directeur exécutif du PNUE prévoit un éventuel manque de ressources au cours de l'exercice financier, il devrait consulter le Secrétariat, qui devrait demander l'avis du Président et/ou du Vice-Président au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
22. À la demande du Secrétariat du MdE, et après consultation du Président et du Vice-Président de la Réunion des Signataires, le Directeur exécutif du PNUE pourrait opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre, dans les limites du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies. À la fin de la première et de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde de crédit non engagé vers la deuxième et la troisième année civile, respectivement, à condition de ne pas dépasser le budget total approuvé par les Parties, à moins que le Président et/ou le Vice-Président de la Réunion des Signataires n'aient expressément approuvé cette opération par écrit.

23. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de fin d'année, par l'intermédiaire du Secrétariat du MdE. Le Directeur exécutif soumet également, dès que possible, les comptes audités de l'exercice financier. Ces comptes comprennent, pour chaque ligne budgétaire, tous les détails des dépenses effectuées par rapport aux provisions initiales.
24. Des contributions extrabudgétaires peuvent être acceptées à des fins compatibles avec les objectifs du MdE.
25. Les contributions extrabudgétaires devraient être utilisées conformément aux modalités convenues entre le donateur et le Secrétariat.